



# Règlement Intérieur Colmar Evasion Plongée

## 1. NOTRE CLUB

Les activités et loisirs organisés par Colmar Evasion Plongée s'inscrivent scrupuleusement dans le cadre du règlement de la FFESSM et dans le strict respect du code sport.

Le CEP fonctionne selon les règles du bénévolat et du volontariat.

Le CEP est constitué des membres à jour de cotisations.

## 2. LICENCES

La demande d'adhésion ou le renouvellement se fait auprès du comité sur présentation d'un dossier comprenant :

- La copie d'un certificat médical de non contre-indication conforme à l'activité et selon la réglementation en vigueur
- Le règlement du montant de la cotisation
- La fiche de renseignement complétée et signée
- Une autorisation parentale pour les mineurs

L'adhésion ou le renouvellement sont soumis à l'approbation du comité. Le comité se réserve le droit de ne pas accepter ou renouveler l'adhésion au club à toute personne portant atteinte à la tranquillité des membres et au bon fonctionnement de l'association. Cette décision doit être approuvée par la majorité des membres du comité.

Seuls les membres du CEP ayant acquitté la cotisation ont la possibilité de participer de plein droit à toutes les activités du club telles que : accès aux entraînements piscine, accès aux formations, accès aux sorties club.

Seuls les membres du CEP ont accès au prêt du matériel club selon les règles en vigueur et spécifiées sur le forum

La cotisation au CEP est valable du 15 septembre de l'année au 30 octobre de l'année suivante.

Le paiement de la cotisation pour le renouvellement se fera du 15 septembre au 30 octobre de l'année en cours.

## 3. PISCINE

Les membres du CEP doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs de la piscine ainsi que les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

L'accès au bassin ne sera autorisé qu'en présence d'un directeur de plongée (DP) qui définira les règles et consignes de la séance.

Il est demandé aux membres du CEP de respecter les horaires définis par le club.

Les membres veilleront personnellement à leurs effets personnels qui resteront sous leur responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

Le CEP ne pourra être tenu responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine ou dans le local.



# Règlement Intérieur

## Colmar Evasion Plongée

### 4. MATERIEL

Le matériel club est prêté exclusivement aux membres du club dans le cadre des entraînements et des sorties club. Le matériel utilisé pour les plongées club en milieu extérieur doit être inscrit sur la fiche de plongée à la sortie et au retour.

Le membre qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont.

Les détendeurs devront être trempés dans la solution désinfectante mise à disposition après utilisation et rincés.

A condition de ne pas risquer de perturber les plongées club et avec l'autorisation du président, du matériel peut être prêté à des membres du club pour des sorties hors club afin de leur permettre de pratiquer la plongée à moindre frais. Le plongeur s'engage alors à se limiter à des plongées en structure, à ne pas prêter ce matériel et à le rembourser en cas de perte, de vol ou de casse.

### 5. GONFLAGE

Les gonflages ne peuvent être effectués que par les personnes habilitées. Ces personnes sont mentionnées sur le tableau affiché au local.

Les gonflages NITROX ne peuvent être effectués que par les personnes habilités gonflage NITROX. Ces personnes sont mentionnées sur le tableau spécifique gonflage NITROX affiché au local.

Les bouteilles personnelles sont à faire inscrire au registre TIV par le responsable matériel. L'inspection visuelle des blocs est effectuée une fois par an par les TIV du club habilités. Le club organise aussi la ré-épreuve des blocs par un organisme extérieur agréé. Cette prestation payante sera refacturée aux propriétaires selon le tarif décidé par le comité.

L'accès au compresseur et son entretien n'est autorisé qu'au responsable matériel ou à tout autre membre autorisé par le responsable et la présidente.

### 6. PLONGEES EN MILIEU NATUREL

Les membres s'engagent à respecter les consignes et réglementations qui régissent notre activité notamment le code du sport.

Une plongée club est une plongée prévue au calendrier diffusée sur le forum et ayant obtenue l'accord préalable du président. Il en va de même pour une plongée entre plongeurs autonomes.



# Règlement Intérieur Colmar Evasion Plongée

## 7. VEHICULE CLUB

Le but du véhicule du club est de faciliter et promouvoir la plongée. En facilitant le transport du matériel, il permet d'optimiser le covoiturage des plongeurs.

L'utilisation du véhicule se justifie pour les plongées techniques. Dans la mesure où l'encadrement est volontaire et bénévole pour former les plongeurs du club, cela les dispense d'utiliser leur(s) véhicule(s) personnel(s). Dans les autres cas, le DP décide s'il est opportun ou non d'utiliser le véhicule du club en fonction de l'impact sur la réduction du nombre de voitures privées nécessaires pour organiser le déplacement.

Le véhicule peut être utilisé dans certains cas d'utilité pour le club avec l'accord du président (achat de matériel pour le local etc...)

Tout mouvement du véhicule est consigné sur le registre prévu à cet effet et disponible en cabine.

## 8. DISCIPLINE

Un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur ou qui, par son comportement, va à l'encontre des règles de sécurité s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur décision du comité.

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président du Club, agissant de sa propre initiative ou sur décision du Comité Directeur ou encore à la suite d'une plainte émanant de tout licencié, ou de toute autorité judiciaire ou administrative.

En cas de plainte, le Président du club informe le plaignant des suites qu'il entend donner à la plainte. Il peut soit saisir le Comité Directeur, soit rejeter la plainte. Les décisions de rejet, émanant du Président ou du Comité Directeur, doivent être motivées.

La plainte abusive ou mal fondée est susceptible d'entraîner des sanctions ultérieures à l'encontre de son auteur.

En cas de poursuite, l'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, le président pouvant refuser les demandes d'audition qui paraissent abusives et décider d'entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Lors de la réunion du comité, l'intéressé et, le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

Le Comité délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé, de ses défenseurs et des personnes entendues à l'audience. Il statue par une décision motivée et en informe l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception

Cette décision sera alors notifiée à l'intéressé(e) qui aura la possibilité de faire appel devant l'AG dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec AR



# Règlement Intérieur Colmar Evasion Plongée

## LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Les sanctions disciplinaires seront choisies parmi les mesures ci- après :

- a) Avertissement
- b) Blâme
- c) La suspension d'exercice de fonctions
- d) L'exclusion provisoire du club
- e) La radiation définitive du club
- f) L'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants

## 9. DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de notre activité, des photos de personnes peuvent être prises. La diffusion des photos, y compris sur le site internet du CEP et la page Facebook, est considérée comme autorisée, sauf avis contraire de la personne concernée.

De même, les photographes autorisent le CEP à utiliser les photos mises à disposition, à des fins non lucratives.

## 10. ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur est consultable par tout membre sur le forum du site internet du CEP et accepté par celui-ci, en conformité avec les statuts.

Tout membre, s'il le juge nécessaire, peut présenter des propositions de modifications du présent règlement intérieur au comité. L'approbation du nouveau projet se fera en AG.

Règlement intérieur validé par l'Assemblée Générale du 18 Novembre 2017.